

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2013-070 du 15 Avril 2013

L'an deux mil treize, le quinze avril à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-ARTOIS s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaients présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes Odile CONSTANT – Josiane STORET – Chrystèle LECTEZ

MM. Julien MAHIEU - Eric REMY - Gislain BOURY - Philippe GORGUET - Benoît CAILLE - Serge NACRY
Roland DELOBELLE - Jean-Noël MENAGE - Julien FORESTIER - Xavier LEROUX - Denis BASSEUX -
Gabriel TRANNIN - Jean-Pierre POUTRAIN - Jean DESCAMPS - Michel DELAUTRE - Christian HEMAR -
Lucien RZEPKOWSKI- Xavier DUQUESNE - Henri TABARY - Lucien CORBEAU - Jules LAUDE - François
KOLASA - Hervé COPIN - Dominique DELEPLACE - Patrick MACHUT - Daniel BEDU - Alain CHAUSSOY –
Jean-Marc LETEILLIER -

Xavier DUQUESNE, absent et excusé, a été suppléé par M. Daniel LAVOISIER
Henri TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. Bernard DOBOEUF
Lucien CORBEAU, absent excusé, a été suppléé par Mme Carole TOURBEZ
Jules LAUDE, absent excusé, a été suppléé par M. Alcide THUILLET
François KOLASA, absent excusé, a été suppléé par Mme Claudette DUPREZ
Hervé COPIN, absent excusé, a été suppléé par M. Joël LOCQUET
Dominique DELEPLACE, absent excusé, a été suppléé par M. Philippe SAUVAGE
Patrick MACHUT absent excusé, a été suppléé par Michel LALISSE
Daniel BEDU, absent excusé, a été suppléé par M. Régis RICHARD

Alain CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Bernard DENNE
Jean-Marc LETEILLIER absent excusé a donné pouvoir M DUPREZ
Chrystèle LECTEZ absente excusée a donné pouvoir à M. Michel LALISSE

Objet : **Fiscalité 2013**

La séance ouverte, Monsieur Le Président donne lecture au Conseil de Communauté de l'état de fiscalité reçu au titre de la nouvelle intercommunalité.

Monsieur Le Président rappelle que cet état s'inscrit dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle et de la mise en œuvre d'une fiscalité mixte au niveau de la Communauté de Communes.

Monsieur Le Président détaille les différents produits fiscaux de référence au regard des bases d'impositions prévisionnelles 2013. Au titre de la cotisation foncière des entreprises, il s'agit d'un produit fiscal de 1 630 416,00 € correspondant à un taux d'imposition de 23,56 %.

Au titre de la taxe d'habitation, il s'agit d'un produit fiscal de référence de 1 728 273,00 € correspondant à un taux d'imposition de 11,41 %.

Au titre de la taxe sur foncier bâti, il s'agit d'un produit fiscal de référence de 10 839,00 € pour un taux d'imposition de 0,085 %.

Au titre du foncier non bâti, il s'agit d'un produit fiscal de référence de 58 911,00 € pour un taux d'imposition de 2,19 %.

Le produit des taxes additionnelles sur le foncier non bâti s'élève à la somme de 13 496 €, le produit des IFR à la somme de 280 690,00 €, le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'élève à la somme de 721 314,00 € et le produit de la taxe sur les surfaces commerciales s'élève à 128 081,00 €. Le prélèvement au titre du fonds de garantie individuel des ressources s'élève pour la Collectivité à un montant de 1 338 593,00 €.

Monsieur Le Président précise que le projet de budget 2013 a été bâti en ne prévoyant pas d'augmentation des taux de fiscalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de fixer le produit nécessaire à l'équilibre du budget à la somme de 3 370 136,00 €
- de voter le taux de la cotisation foncière des entreprises au titre de l'exercice 2013 à 23,56 %
- de fixer le taux de la taxe d'habitation à 11,41 %
- de fixer la taxe sur le foncier bâti à 0,085 %
- de fixer la taxe sur le foncier non bâti à 2,19 %

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 16 avril et transmission en Préfecture le 16 avril 2013.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 16 avril et transmission
en Préfecture le 16 avril 2013.
Le Président,

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE



Jean-Paul DELEVOYE

